



Municipalité des Méchins

239, route Bellevue Ouest

Les Méchins (Québec)

G0J 1T0

Téléphone : 1-418-729-3952

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité des Méchins tenue par voie de visioconférence, le lundi 17 janvier 2022 à 19 h 00, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021. Les personnes suivantes ont participé à cette séance en mode visioconférence :

Monsieur Dominique Roy, maire
Madame Normande Tremblay, conseillère au siège # 1
Monsieur William Dugas, conseiller au siège # 2
Madame Linda Bernier, conseillère au siège # 3
Madame Francine LeBel, conseillère au siège # 4
Monsieur Jean Fontaine, conseiller au siège # 6

Était absent : Monsieur Bruno Lefrançois, conseiller au siège # 5

Madame Francine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, était aussi présente.

Formant quorum sous la **présidence de M. Dominique Roy, maire, la séance débuta.**

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qu'il doit être protégé des menaces tels que les changements climatiques et les polluants émergents;

ATTENDU QUE le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du Fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

ATTENDU QU'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir la Nature comme un sujet de droit devant être respecté et préservé;

ATTENDU QUE la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

ATTENDU QUE l'État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec, l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités, MRC et pays à l'échelle mondiale dont la Bolivie, la Nouvelle-Zélande et l'Équateur ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature;

ATTENDU QUE l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du Fleuve Saint-Laurent dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du Fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qu'elles peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures;

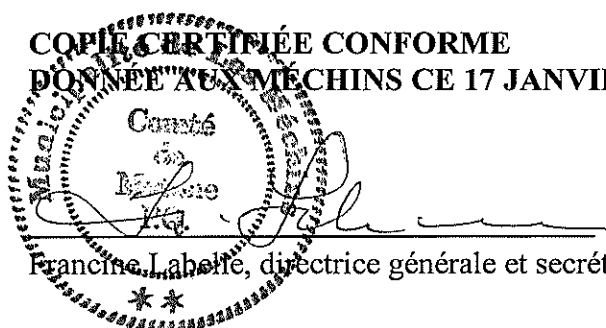
ATTENDU QUE pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de la qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Normande Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité des Méchins, sise sur les rives du Fleuve Saint-Laurent, soutienne les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et elle se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent;
- La Municipalité des Méchins, par la présente, exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau

- statut pour le Fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit;
- La Municipalité des Méchins reconnaît que la protection des droits du Fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable;
 - La protection du Fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux;
 - La Municipalité des Méchins souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du Fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE AUX MÉCHINS CE 17 JANVIER 2022



Francine Laberge, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

